



COMPTE-RENDU SOMMAIRE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021**

(en vertu de l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Direction générale
LB/EM

Question n°1 : ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE, EN REMPLACEMENT DE MADAME BITTERLI, DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7 à L. 2122-17,

VU la délibération n°2020-05-25/02 du 25 mai 2020 fixant à neuf le nombre des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°2020-05-25/03 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal n°2020-017, en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Claudine BITTERLI, 4^{ème} adjointe au Maire,

VU le courrier du 19 novembre 2021 de Monsieur le Préfet acceptant la démission de Mme Claudine BITTERLI, 4^{ème} adjointe, de ses fonctions de conseillère municipale,

CONSIDERANT que la démission de Mme BITTERLI a pour conséquence, notamment, la vacance d'un poste d'adjoint,

CONSIDERANT qu'il revient, dès lors, au conseil de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints tel que fixé par délibération du 25 mai 2020, puis, le cas échéant, sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que le nouvel adjoint doit, en ce cas, être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, soit en l'occurrence une femme,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 9, conformément à la délibération n°2020-05-25/02 du 25 mai 2020,

A l'unanimité,

PROMEUT d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe remplacée, la nouvelle adjointe prenant rang en qualité de dernier adjoint élu,

A l'unanimité,

PRECISE les modalités du vote à bulletin secret, et autorise en raison de la crise sanitaire, et afin de limiter les manipulations, à procéder au vote à bulletin secret en pliant en 4 le bulletin sans utiliser d'enveloppe,

PROCEDE, par un vote à scrutin secret, à l'élection de la nouvelle adjointe,

EST CANDIDATE : - Mme Anne JASON

Votants :33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....33

Nombre de bulletins blancs.....4

Nombre de suffrages exprimés.....29

A obtenu :

A. JASON.....29 voix

EST élue 9^{ème} adjointe, Mme Anne JASON

RAPPELLE que la liste des adjoints, après ce remplacement, sera donc la suivante :

- Pour les fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire : M. Christian THEVENOT
- Pour les fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire : Mme Bania KRAWAZYK
- Pour les fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire : M. Alain SURIE
- Pour les fonctions de 4^{ème} Adjoint au Maire : M. Sylvain MARCUZZO
- Pour les fonctions de 5^{ème} Adjoint au Maire : Mme Patricia UMNUS
- Pour les fonctions de 6^{ème} Adjoint au Maire : M. Michel VERNA
- Pour les fonctions de 7^{ème} Adjoint au Maire : Mme Florence MARY
- Pour les fonctions de 8^{ème} Adjoint au Maire : M. Nicolas NAUDET
- Pour les fonctions de 9^{ème} Adjoint au Maire : Mme Anne JASON

Question n°2 : REMPLACEMENT DE MADAME BITTERLI, DEMISSIONNAIRE, DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22,

VU la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020 relative à la constitution des Commissions municipales permanentes et à l'élection de leurs membres,

VU le courrier du 19 novembre 2021 de Monsieur le Préfet acceptant la démission de Mme Claudine BITTERLI, 4^{ème} adjointe, de ses fonctions de conseillère municipale,

CONSIDERANT que conformément à la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020 susvisée, la commission des finances locales, budget de la Ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies est composée de 13 membres maximum, dont 10 pour la liste « Soisy Avenir », et les autres commissions sont composées de 9 membres maximum, dont 6 pour la liste « Soisy Avenir »,

CONSIDERANT que la démission de Mme BITTERLI a pour conséquence, notamment, la vacance du poste qu'elle occupait, en qualité de conseillère municipale, au sein de la Commission finances locales, budget de la Ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies, et de la Commission des Sports,

CONSIDERANT que pour respecter la composition des commissions, telle que prévue par la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la liste « Soisy Avenir », en remplacement de Madame BITTERLI, pour la Commission finances locales, budget de la Ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies, et la Commission des Sports,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PROCEDE à l'élection d'un nouveau représentant de la liste « Soisy Avenir », en remplacement de Madame BITTERLI, démissionnaire, **pour la Commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies**,

EST CANDIDATE : - Mme Anne JASON

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

EST élue à la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies :

- Mme Anne JASON

RAPPELLE que la composition de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel, logement et fêtes et cérémonies est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

Pour la liste « Soisy Avenir » :

- Christian Thévenot
- Bania Krawczyk
- Alain Surie
- Sylvain Marcuzzo
- Patricia Umnus
- Michel Verna
- Florence Mary
- Nicolas Naudet
- Christian Dachez
- Anne Jason

Pour la liste « Vivre Soisy » :

- David Corceiro

Pour la liste « Soisy Ensemble » :

- Omar Bekare

Pour la liste « Soisy Respire » :

- Catherine David

PROCEDE à l'élection d'un nouveau représentant de la liste « Soisy Avenir », en remplacement de Madame BITTERLI, démissionnaire, **pour la Commission des Sports**,

EST CANDIDAT : M. Jean STUDZINSKA

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

EST élu à la commission des Sports :

- M. Jean STUDZINSKA

RAPPELLE que la composition de la commission des Sports est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

Pour la liste « Soisy Avenir » :

- François About
- Anne Jason
- Frank Zakaria
- Franck Zontone
- Eric Francine
- Jean Studzinska

Pour la liste « Vivre Soisy » :

- Danick Delaroche

Pour la liste « Soisy Ensemble » :

- David Duranteau

Question n°3 : CREATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté n°2020-1115 du 7 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que la promotion et la valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°2021-01/2103 du 21 janvier 2021 portant fixation des ratios d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'au regard des conditions statutaires et des critères d'éligibilité fixés par les LDG, 13 agents relevant des filières administrative, sociale, technique et de l'animation sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2021, sans préjudice du pouvoir propre d'appréciation, en ce qui concerne la nomination, de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter les modifications du tableau des effectifs pour permettre ces avancements au titre de l'année 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois (à temps complet)	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Administrative</u>	2 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	13	15
<u>Animation</u>	1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	2
	2 postes d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6	8
	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	9	10
<u>Technique</u>	5 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	19	24
<u>Sociale</u>	2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	6	8

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Question n°4 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'IFAC 95 POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

CONSIDERANT que l'institut de Formation, d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC 95) qui intervient depuis 25 ans sur le Département a pour priorité de répondre aux besoins des collectivités territoriales en leur offrant, notamment, la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels en matière de formation des animateurs mais aussi de mettre à disposition des dispositifs d'insertion dans l'emploi, d'actions éducatives, de conseils et d'information dans les domaines de l'emploi, de politique sociale, enfance, jeunesse,

CONSIDERANT que cette proposition de renouvellement d'adhésion à l'IFAC 95 pour l'année 2022 répond aux besoins de la collectivité,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à l'IFAC 95 relative aux formations, aux actions éducatives, à l'insertion dans l'emploi et aux missions d'information, de gestion, conseil pour l'année 2022,

RETIENT que les dispositions d'adhésion et tarifaires de la convention d'adhésion à l'IFAC 95 fixées forfaitairement pour une strate de 10 000 à 20 000 habitants s'élèvent à 2 500€ TTC,

IMPUTE la dépense au chapitre 011 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Question n°5 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. LE MAIRE ET M. DACHEZ

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

I - LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

Une reprise économique en France comme dans le reste du monde.

Dans la plupart des secteurs de l'économie (hors transport aérien et tourisme), les conditions d'activité d'avant crise sanitaire ont été retrouvées dans la plupart des pays.

La croissance du PIB mondial selon l'hypothèse du FMI devrait atteindre 6% en 2021.

Même si la croissance demeure vigoureuse en 2022, un ralentissement est attendu, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires.

Selon le FMI, le PIB mondial ne progresserait que de 4,9% en 2022.

1/ La croissance française

En France, l'activité devrait revenir au niveau d'avant la crise avant la fin de l'année 2021.

En 2021, la croissance du PIB devrait atteindre +6,25%.

Malgré les incertitudes qui demeurent, le Projet de Loi de Finance 2022 anticipe un rebond de l'activité en 2022 avec une prévision de croissance de +4% du PIB par rapport à 2021. L'effet de rattrapage devrait se produire principalement au 1^{er} semestre.

En fin d'année, la France devrait retrouver un rythme plus « habituel », c'est-à-dire entre +1% et +1,5%.

2/ Le déficit public

Après avoir culminé à 9,1% du PIB en 2020, le déficit public devrait redescendre à 8,4% en 2021.

Fin 2022, grâce à la reprise économique ainsi qu'à l'extinction des mesures de soutien, le déficit public devrait s'établir à 4,8% du PIB.

Évolution du déficit public (en % de PIB)



3/ Les dépenses publiques

Les dépenses publiques ont atteint, en 2020, 60,8% du PIB. Ce ratio devrait être légèrement moins élevé en 2021 et s'élever à 59,9%.

En 2022, la baisse devrait s'accélérer. En effet, les dépenses publiques ne devraient représenter que 55,6% du PIB.

4/ La dette publique

La dette publique est historiquement élevée. Rapportée au PIB, elle devrait continuer de s'alourdir en 2021 pour atteindre 115,6% du PIB.

Le ratio devrait s'améliorer en 2022 pour atteindre 114% du PIB.

5/ L'inflation

Le rebond de l'activité économique provoque, depuis plusieurs mois, une poussée d'inflation principalement liée à l'augmentation des prix de l'énergie et des prix industriels. Sur l'année 2021, l'inflation s'élèverait en moyenne à 1,8% avec des pics dépassant les 2%.

La plupart des économistes s'accordent sur le caractère temporaire du phénomène, mais certains n'anticipent pas d'amélioration avant la fin de l'année 2022.

L'évolution des valeurs locatives est, pour partie, indexée sur l'inflation. Le taux de revalorisation au titre de 2022 des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels sera connu à la publication, en décembre 2021, de l'évolution entre novembre 2020 et novembre 2021 de l'indice des prix de consommation harmonisé (IPCH).

II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

1/ Les mesures fiscales

a/ La suppression de la taxe d'Habitation (TH)

L'année 2022 sera la 3^{ème} année d'application de la réforme votée dans le cadre de la Loi de Finance pour 2020.

Pour rappel, le calendrier d'application a été le suivant :

L'année 2020 a été marquée par :

- la suppression totale pour les 80% de contribuables
- la suspension du pouvoir de taux sur la TH
- la suspension du pouvoir de modification des politiques d'abattement et d'exonération TFB

2021 a été l'année de :

- l'exonération de 30% de la TH pour les 20% de contribuables restant,
- la transformation du dégrèvement en exonération,
- la perception de la TH au niveau de l'Etat,
- le transfert du foncier bâti départemental aux communes,
- l'introduction du mécanisme correctif de produit Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)
- le transfert de la TVA aux EPCI et départements

L'année 2022 connaîtra, elle, l'exonération de 65% de la TH pour les 20% de contribuables restant.

Dernière année de l'application de la réforme, l'année 2023 sera marquée par :

- la suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les 20 % de contribuables restant
- le rétablissement du pouvoir de taux sur la TH des Résidences Secondaires

Un amendement du gouvernement au PLF 2022 prévoit certains ajustements de cette réforme fiscale, et notamment pour la Compensation des pertes de taxe d'habitation afin de tenir compte des rôles supplémentaires de TH 2020 émis en 2021 (100 M€ supplémentaires).

Ainsi, le produit de TH à compenser aux communes et aux intercommunalités est calculé sur la base des taux de 2017 et des bases de TH au titre de 2020. S'y ajoutent les compensations d'exonération de TH versées par l'État en 2020 et le produit issu des rôles supplémentaires de TH émis et recouvrés en 2020. Cependant, en raison notamment de la crise sanitaire, l'ensemble des bases de TH au titre de 2020 n'a pas été répertorié à temps, obligeant l'administration fiscale à une forte campagne de régularisation jusqu'en 2021. Ainsi, en réponse, le Gouvernement a fait adopter un amendement au PLF 2022 permettant d'ajouter au montant de TH à compenser aux communes et aux intercommunalités concernées, le produit issu des avis de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021, estimé à 100 millions d'euros annuels et financés par l'État.

b/ L'Evolution de la TVA

La fraction de TVA versée aux EPCI et aux départements en compensation de la suppression de la taxe d'habitation évolue comme la TVA au niveau national. L'indexation est fixée sur l'année en cours. Le taux d'évolution est estimé à 5,4%.

c/ Les compensations des perte de CFE (cotisation foncière des entreprises) et de foncier bâti liées au « pacte productif »

La loi de finance 2021 a diminué les valeurs locatives des locaux industriels, ce qui a conduit à réduire de moitié leurs bases de foncier bâti et de CFE.

La perte de recettes pour les communes et EPCI donne lieu à une compensation égale à la perte de bases multipliée par le taux de 2020. La compensation évoluera donc comme les bases d'imposition, les variations de taux n'étant pas prises en compte.

La compensation des exonérations versée par l'Etat augmenterait de 352 M€ en 2022.

d/ La compensation des exonérations de taxe sur le foncier bâti sur les logements sociaux.

Les bailleurs sociaux bénéficient actuellement d'exonération de long terme de taxe sur le foncier bâti (de 15 à 30 ans).

Ces exonérations ne sont que partiellement compensées, ce qui peut décourager les communes à construire des logements sociaux, d'autant que la suppression de la taxe d'habitation diminue encore le « rendement fiscal » de ce type de logement.

Un amendement au PLF 2022 adopté par l'Assemblée nationale prévoit une compensation intégrale par l'Etat aux communes et intercommunalités, pendant 10 ans, des pertes de recettes liées à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

e/ Les mesures de soutien aux collectivités

Le PLF 2022 prévoit la poursuite du soutien à l'investissement local grâce notamment :

- Au maintien à un niveau très élevé de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) : 2,3Md € (poursuite de la politique engagée en 2020)
- A la reconduction de l'abondement exceptionnel de 350 M€ de la DSIL pour le financement des projets prévus dans le cadre des CRT (notamment projets de redynamisation des centres villes)
- A la Stabilité de la DETR (1,046M€)

2/ La DGF des communes

La DGF reste stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 95 millions d'euros, de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité, de 10 millions d'euros pour les dotations de péréquation des départements.

Cette année encore, l'enveloppe normée consomme 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement.

Le bloc communal est cette fois-ci épargné.

3/ L'automatisation du FCTVA

Reportée successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA a été mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 elle sera étendue à toutes les collectivités.

En 2022, le FCTVA est stable à 6,5 Md€.

4/ La révision des critères de répartition des dotations

Le PLF 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations, engagée en loi de finances pour 2021.

Cette réforme vise à adapter les critères aux modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.

Les critères concernés sont les suivants :

- pour les communes : le potentiel fiscal, le potentiel financier ainsi que l'effort fiscal,
- pour les EPCI : le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscal (CIF),
- pour le calcul du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé, calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux.

Les produits de TH ne figurant plus dans les indicateurs et afin de mieux refléter la richesse des collectivités, les produits potentiels de TH sur les résidences principales sont remplacés par le produit de TFPB des départements perçus par les communes, ou la fraction de TVA perçue par les collectivités.

Le PLF propose d'élargir le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes, en y intégrant les produits perçus par les communes au titre des impositions suivantes :

- les droits de mutations à titre onéreux (DMTO)
- L'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- La taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Le système de calcul de l'effort fiscal lié à la TFPB reprend le même que pour celui du potentiel fiscal.

Un mécanisme de correction est prévu afin de lisser dans le temps les effets des modifications du calcul des critères et d'éviter qu'elles entraînent des évolutions brutales des dotations. Ses modalités seront précisées par décret.

Le lissage englobera l'ensemble des modifications apportées aux critères : il portera à la fois sur les adaptations définies en loi de finances 2021 et sur les modifications prévues dans le PLF 2022.

En 2022, le mécanisme permettra de neutraliser totalement les effets liés au changement de mode de calcul des critères.

III – LE CONTEXTE LOCAL POUR 2022 : L'IMPACT SUR LES FINANCES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

1/ Les prévisions budgétaires de la Commune :

a) La Section de fonctionnement - Recettes

En 2022, nous estimons pour la section fonctionnement, **une prévision de recettes globale d'environ 20,7 M€**. Celle-ci reste en légère augmentation (+1%) par rapport au BP 2021

BP 2019	BP 2020	BP 2021	prévisions BP 2022	Différence N-1
20,47	20,48	20,5	20,7	1%

Elle comprend :

Des recettes fiscales totales pour un montant de 13,61 M€ en légère augmentation (+5%) dont :

- 9,72 M€ pour la fiscalité locale. Ce montant pour 2022 est estimé en légère augmentation par rapport au BP 2021 (+1,7%), du fait, notamment, de la prise en compte de l'état 1259 de 2021 (notification de la DGFIP), d'un coefficient de revalorisation des bases estimé à 1% (PLF 2022) et à un maintien des taux d'imposition communaux.
- 1,47 M€ d'attribution de compensation reversée par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.
- 2,42 M€ d'autres impôts et taxes dont :
 - 800 K€ de Droits de mutation (+23% par rapport au BP, estimation prudente par rapport au réalisé 2021)
 - 500 K€ de Paris hippique (+31% par rapport au BP 2021 - estimation prudente par rapport au CA 2020)
 - 40 K€ de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
 - 150 K€ pour le FNGIR
 - 577 K€ du FSRIF
 - 70K€ de dotation de solidarité communautaire
 - 280 K€ de taxe locale sur la consommation finale d'électricité
 - 4,8 K€ d'autres taxes

Des produits des services estimés à 2,108 M€

Des Dotations et participations en diminution de (-7,7%) pour un montant de 4,15 M€ dont :

La Dotation Globale de Fonctionnement pour un montant de 2,43 M€ (-1.1%) dont :

- La Dotation forfaitaire en diminution à 1,97 M€ (-27 K€ (-1,3%) d'écrêtement pour financement de l'enveloppe normée)
- La Dotation Nationale de Péréquation pour 271 K€ (idem réalisé 2021)
- La Dotation de Solidarité Urbaine pour 187 K€ (idem réalisé 2021)

Des compensations d'exonération de fiscalité pour 160 K€

Les autres dotations pour 1,56 M€ (CAF, Fonds de compensation de nuisances aéroportuaires, FCTVA fonctionnement, dotation générale de décentralisation)

Les atténuations de charge pour 154 K€ qui correspond aux remboursements sur rémunération du personnel

Les autres produits de gestion courante pour 517 K€ (revenus des immeubles....)

Les produits financiers pour 127K€ montant qui correspond à la participation du Fonds de soutien suite à la renégociation de l'emprunt structuré

Les produits exceptionnels pour 35 K€

b) Des dépenses de fonctionnement toujours sous contrôle

En 2022, en section de fonctionnement, **les dépenses s'élèvent à un montant de 20,70 M€.**

Les dépenses de fonctionnement restent, malgré une légère augmentation (+1,1%) toujours sous contrôle.

BP 2019	BP 2020	BP 2021	prévisions BP 2022	Différence N-1
20,47	20,48	20,5	20,7	1%

Elles comprennent :

- Des charges à caractère général s'élevant à un montant de 6,15 M€. (stable par rapport à 2020)
- Une prévision de masse salariale pour un montant de 11,47 M€ (+2% par rapport au BP 2021)
- Des charges financières d'intérêts pour un montant de 497 K€ (536K€ en 2021) en baisse par rapport au BP 2021 (-7,3%)
- Une prévision d'atténuation de produits de 190 K€ pour prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Les autres charges de gestion courante pour 1,45 M€
- Les charges exceptionnelles pour un montant 28 K€
- Une prévision de transfert au profit de la section d'investissement de 912 K€

c) Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel :

- Le Budget Primitif 2022 présente une évaluation des dépenses de personnel au chapitre 012 de l'ordre de 11,47 M€
- La prévision de ce même chapitre pour l'exercice 2021 était de 11,25 M€, soit une augmentation de 222 K€ entre ces deux années (+2%)
- Cette différence est due:
 - **au GVT – Glissement Vieillesse Technicité** qui englobe :
 - Les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté
 - Les avancements de grade après concours ou examens
 - Les promotions internes
 - **Aux postes supplémentaires**

2/ Personnel : Structure des effectifs

- ▶ Le tableau des effectifs : 301 postes
- 280 postes permanents (pour les stagiaires, titulaires et contractuels de catégories A,B et C)
- 21 contractuels (emplois spécifiques)

- ▶ le total des effectifs pourvus : 231,26 emplois à équivalent temps plein
- dont 85,23% titulaires et stagiaires et 14,77% des emplois occupés par les contractuels

- ▶ Répartition par filière:

- Filière technique : 36,18 %
- Filière administrative : 27,19 %
- Filière animation : 16,72 %
- Filière médico-sociale : 8,19%
- Filière sociale : 8,69 %
- Filière sportive : 1,30%
- Filière culturelle : 1,74%

- ▶ Répartition par catégories : 10,49 % Catégorie A ; 12,59 % Catégorie B ; 76,91 % Catégorie C

3/ Evolution des avantages en nature :

Il n'est pas prévu d'évolution des avantages en nature.

Ces avantages sont soumis aux cotisations CSG et CRDS au taux de 8 % d'une base constituée de 98,25 % de l'avantage; il s'agit essentiellement des repas pris par le personnel de la restauration scolaire dans leur temps de travail.

4/ Evolution du temps de travail :

Le temps de travail des employés communaux a été défini sur la base de 1.607 h/an de travail effectif soit 35h/semaine.

5/ DOB 2022 - Capacité d'investissement pour 2022

a) Les prévisions de recettes d'investissement de la commune

- Une épargne brute de l'ordre de 912 K€ en 2022
- A laquelle s'ajoutent des recettes d'investissement
 - Des recettes attendues pour 967 K€ (FCTVA, Taxe d'aménagement, produits des amendes)
 - Des recettes de cessions pour 2,021 M€
 - Un emprunt d'équilibre de 12,7 M€ pour anticiper :
 - La reprise de l'excédent d'investissement de 2021 pour 11 M €
 - La reprise d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 2021 pour 1,70 M €
 - Les subventions affectées aux projets d'équipement retenus et inscrits dans le BP 2021 pour 1,8 M€ (Subventions pour la construction de l'Espace Culturel, pour les travaux de rénovation du foyer Lucie Raviol et pour les travaux de construction d'un terrain de tennis couvert)
- Qui permet de dégager une capacité à investir nette de l'ordre de 18,4 M€**
- Après remboursement du capital des emprunts , soit 1,54 M€, des dépenses incontournables (marchés de voirie et d'éclairage public), et des crédits pour la construction de l'espace culturel pour 10,7 M€, la capacité à investir serait de **l'ordre de 5,5 M€**

6/ DOB 2022 - La dette de la commune

L'encours de la dette communale au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 15 611 742 € soit un montant d'encours de dette par population de 848,18 €.

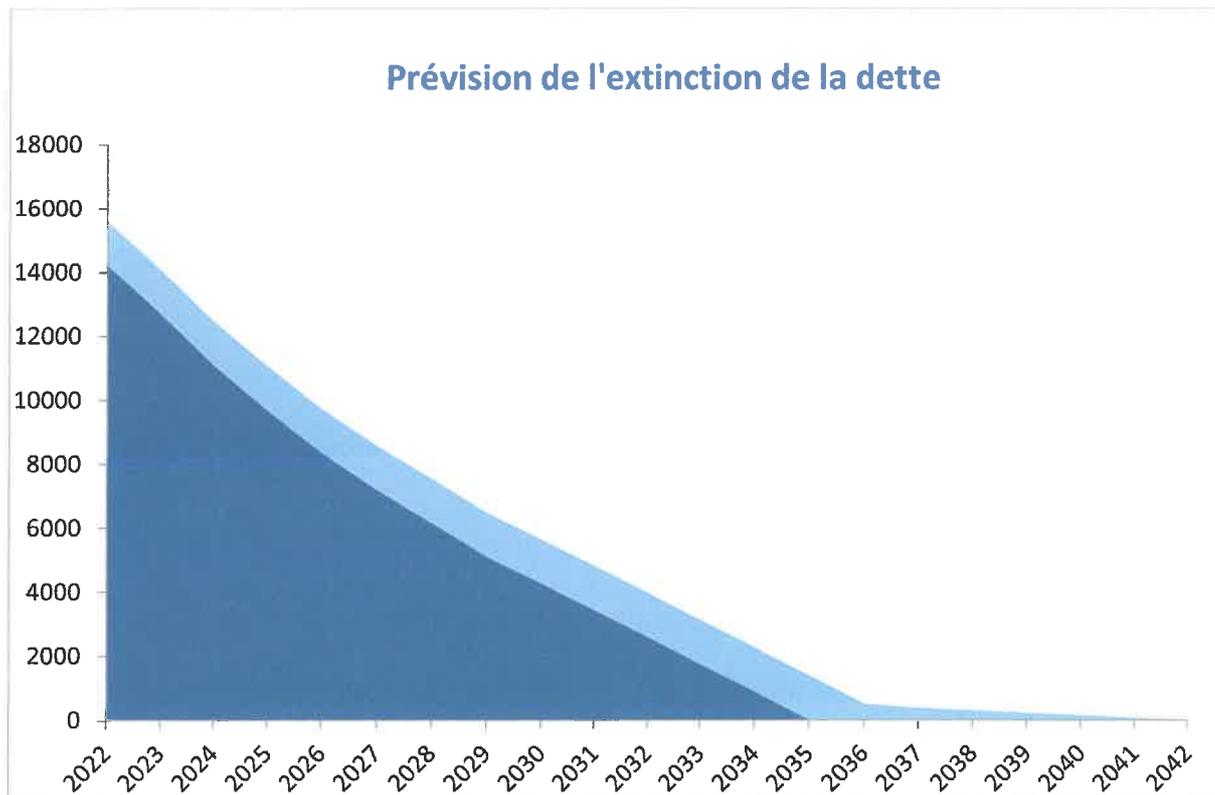
Le Remboursement du Capital des emprunts pour 2022 s'élèvera à 1,54 M €, tandis que la charge d'intérêts, à un montant de 358 K€.

La Structure de la dette :

La Typologie de la répartition de l'encours selon la charte Gissler s'établit comme suit :

- 91,69% de l'encours de la dette est de type A-1, soit 11 produits
- 8,31% de l'encours de la dette est de type F-6, soit 2 produits

Ci-dessous la prévision d'extinction de la dette tenant compte du fonds de soutien pour le refinancement de l'emprunt structuré.



7/ DOB 2022 - Projets structurants 2022

En 2022, pour la section d'investissement, les dépenses s'élèveront à un montant de 18,4 M€.

Les projets majeurs d'investissement pour 2022 sont les suivants :

- Les travaux de l'Espace culturel pour 10,7 M€
- Les travaux de création d'un court de tennis couvert pour 1,056 M€
- Les travaux de Rénovation du foyer Lucie Raviol pour un montant de 1,33 M€
- Les études pour la réalisation d'un Ilot fraîcheur ainsi que pour la rénovation de l'église pour 84 K€
- Aménagement des espaces extérieurs Avenue du Général de Gaulle pour 75 K€
- Les travaux dans les écoles pour 341 K€
- Les travaux dans divers bâtiments pour 466 K€
- Les achats de matériels dans les services pour 540 K€
- Des acquisitions immobilières pour 1,59 M€
- Les travaux d'entretien pour la voirie et l'éclairage public pour 640 K€
- La part investissement du budget participatif pour 50 K€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et notamment l'article 107,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. le Maire et M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

ET sept abstentions,

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Question n°6 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021-09-23/09 DU 23 SEPTEMBRE 2021 PORTANT SUR LA LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION AU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : M. DACHEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-09-23/09 du 23 septembre 2021 portant sur la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation au 1^{er} janvier 2022,

VU le mail de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture du Val d'Oise indiquant que la délibération n°2021-09-23/09 du 23 septembre 2021 est imprécise et donc inapplicable,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et des fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les types d'immeubles sur lesquels porteront la limitation d'exonération,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

Mme Mebrek, M. Marcuzzo et M. Corceiro ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité,

RETIRE la délibération n°2021-09-23/09 du 23 septembre 2021 portant sur la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation au 1^{er} janvier 2022.

Question n°7 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION AU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : M. DACHEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1383 du code général des impôts,

VU la délibération n°92.03.20.02 du 20 mars 1992 portant suppression de l'exonération de la part communale de la taxe sur le foncier bâti pour les immeubles à usage d'habitation,

CONSIDERANT l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 qui a modifié la faculté laissée jusqu'alors aux communes de supprimer l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation rendant inapplicable la délibération n°93.03.20.02 du 20 mars 1992,

CONSIDERANT l'article 1383 du code général des impôts permettant la possibilité de limiter l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

CONSIDERANT le souci d'optimiser les bases fiscales de la commune de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Fêtes et Cérémonies du 18 novembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

Mme Mebrek, M. Marcuzzo et M. Corceiro ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n°92.03.20.02 du 20 mars 1992 portant suppression de l'exonération de la part communale de la taxe sur le foncier bâti pour les immeubles à usage d'habitation ;

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Question n°8 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV) – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – APPROBATION DU RAPPORT DU 12 OCTOBRE 2021

Rapporteur : M. DACHEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLETC du 12 octobre 2021, notifié à la commune le 22 octobre 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET quatre abstentions,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 12 octobre 2021.

Question n°9 : BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. DACHEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10 et L.1612-11,

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021, adopté le 21 janvier 2021,

VU le Budget Supplémentaire de la ville pour l'exercice 2021, adopté le 23 septembre 2021,

CONSIDERANT l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales qui mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et notamment de prendre en compte le financement des travaux du nouveau terrain de tennis couvert et de rénovation du foyer Lucie Raviol par un emprunt de 1 500 000 €.

Il convient donc d'inscrire ces mouvements financiers dans le budget de la manière suivante :

			DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16	1641– Emprunts en euros		1 500 000 €
	23	2313 – Travaux en cours	1 500 000 €	
TOTAL DE LA DM1			1 500 000 €	1 500 000 €

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente et une voix POUR,

ET deux abstentions,

DECIDE de voter la décision modificative n°1 de la Ville pour 2021 de la manière suivante :

			DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16	1641– Emprunts en euros		1 500 000 €
	23	2313 – Travaux en cours	1 500 000 €	
TOTAL DE LA DM1			1 500 000 €	1 500 000 €

Question n°10 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE, POUR LA PERIODE 2021/2025

Rapporteur : MME MARY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.263-1 et L.227-1 à 3, du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du Conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise en date du 17 juin 2021 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

VU l'avis de la commission de l'action sociale en date du 15 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire, dont la Ville de Soisy-sous-Montmorency, afin d'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants, accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie, créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2020, en application de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Convention Territoriale Globale devient le cadre partenarial entre les collectivités territoriales et la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir certains financements et subventions, remplaçant ainsi le Contrat Enfance Jeunesse que la ville de Soisy-sous-Montmorency avait signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, le 16 mai 2019,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la ville de Soisy-sous-Montmorency et repose sur les 6 axes prioritaires suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation sociale, le logement, et l'insertion-access aux droits,

VU le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la Ville de Soisy-sous-Montmorency pour la période 2021 à 2025 ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2021-2025, ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) susvisée, à prendre toute mesure et signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre de ladite convention.

Question n°11 : MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ECOLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : MME BRASSET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'Education, et notamment son article L212-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles,

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 1882 portant création de la Caisse des Ecoles de Soisy-sous-Montmorency, dont la mission était d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles laïques, en apportant notamment une aide particulière aux enfants nécessiteux,

CONSIDERANT que la mission de la Caisse des Ecoles a évolué au gré des évolutions de la société,

CONSIDERANT que force est de constater, à regret, qu'aujourd'hui cette structure ne paraît plus adaptée pour répondre à ses objectifs,

CONSIDERANT, en effet, que le nombre d'adhérents a considérablement diminué et qu'il est de plus en plus difficile de mobiliser des bénévoles pour l'organisation d'activités, la participation à des manifestations,

CONSIDERANT, par ailleurs, que sa situation administrative nécessite un travail conséquent de mise à jour, de régularisation pour réduire les risques de contestation et répondre aux exigences de la trésorerie,

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles ne dispose pas des moyens suffisants pour assumer ces contraintes et cette charge de travail importantes, contrairement à la ville,

CONSIDERANT qu'il paraît, dès lors, opportun de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités à la ville à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une période de 3 ans, sans opération de recettes ou de dépenses, le Conseil municipal pourra alors prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles,

VU l'avis du comité de la Caisse des Ecoles réuni le jeudi 21 octobre 2021 concernant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles,

VU l'avis de la commission Actions Scolaire et Périscolaire du mardi 16 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Brasset,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

CONTRE cinq voix,

ET deux abstentions,

APPROUVE la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2022, en cessant d'effectuer toute opération, qu'elle soit de nature budgétaire, comptable ou de mouvement de trésorerie,

DIT que les activités de la Caisse des Ecoles seront transférées à la ville à compter de cette date,

RAPPELLE que la Caisse des Ecoles pourra être dissoute par délibération du Conseil municipal, si celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes d'ici 3 ans.

Question n°12 : CLASSES SPORTIVES A LA MONTAGNE 2021/2022 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES

Rapporteur : M. DELUCHEY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de service n°82.399 du 17 septembre 1982 et les circulaires n°93.118 du 17 février 1993 et n°98-002 du 29 janvier 1998 du Ministère de l'Education nationale, relatives aux classes d'environnement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation spécialisée,

VU les engagements de l'organisateur dans le cadre du marché public pour l'organisation des séjours 2021/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser aux coopératives scolaires une subvention pour les dépenses non prévues à effectuer sur place (activités exceptionnelles comme les chiens de traineaux, anniversaires des enfants durant le séjour, collation particulière, tirage photos...),

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire du mardi 16 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du jeudi 18 novembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le versement des subventions aux coopératives des écoles selon la répartition suivante :

ECOLE BENEFICIAIRE DU SEJOUR	CLASSES		DUREE SEJOUR	Montant de la subvention	
	NIVEAU	EFFECTIF			
DESCARTES	CM2	30	9 jours (8 nuitées)	540.00 €	
	CM2	30		540.00 €	
LES SOURCES	CM1/CM2	25		450.00 €	
EMILE ROUX 1	CM2	36		648.00 €	
ROBERT SCHUMAN	CM1/CM2	24		432.00 €	
	CM1/CM2	24		432.00 €	
SAINT-EXUPERY	CM2	28		504.00 €	
	CM2	29		522.00 €	
TOTAL :				4068.00 €	

DIT que les montants de ces subventions sont prévus au budget 2022.

Question n°13 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE SOISY » ET LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Rapporteur : M. ABOUT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de conserver et d'administrer des propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits,

VU le projet de délibération du 11 décembre 1992 relatif à la mise à disposition des installations sportives au profit du Tennis Club de Soisy-sous-Montmorency à compter du 12 janvier 1993,

VU l'avis de la Commission des Sports en date du 19 octobre 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite encourager les associations sportives dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives,

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Ville met à disposition des associations des équipements sportifs existants mais également des moyens financiers sous forme de subvention destinées à mener à bien leurs différentes activités et éventuels projets de développement,

CONSIDERANT que l'association « Tennis Club de Soisy », régie par la loi 1901, réalise des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de développement des activités physiques et sportives, et sollicite, pour cela, le soutien de la Ville,

CONSIDERANT que la Ville met à disposition de l'association « Tennis Club de Soisy » l'équipement situé au 38 rue d'Andilly destiné à la pratique du tennis et lui verse une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000€,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association « Tennis Club de Soisy » arrive à échéance le 30 novembre 2021 et qu'il est nécessaire de la renouveler afin de définir les modalités de versement de la subvention, les modalités de la mise à disposition des équipements sportifs ainsi que les engagements des 2 parties,

VU le projet de convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Tennis Club de Soisy »,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association « Tennis Club de Soisy » pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2021, ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention entre l'association « Tennis Club de Soisy » et la ville de Soisy-sous-Montmorency et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Question n°14 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION ANNUELLE DU TELETHON PAR LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Rapporteur : MME JASON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Sports en date du 16 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite s'associer à l'AFM-Téléthon chaque année pour organiser l'opération Téléthon en partenariat avec les clubs sportifs volontaires,

CONSIDERANT que cette opération caritative est destinée à récolter des fonds qui seront reversés en intégralité à l'AFM-Téléthon,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'AFM-Téléthon, et ce chaque année,

VU le contrat d'engagement de l'AFM-Téléthon,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat d'engagement AFM-Téléthon, ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat d'engagement chaque année entre l'AFM-Téléthon et la ville de Soisy-sous-Montmorency et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre, pour le mandat 2020-2026.

Question n°15 : ATTRIBUTION DE RECOMPENSES AUX EQUIPES GAGNANTES DE L'ANIMATION SUR LE THEME DES VIOLENCES SCOLAIRES « FAUT QU'ÇA CESSE » EDITION 2021 PROPOSEE PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE (SAJ)

Rapporteur : MME BRASSET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les animations pédagogiques proposées par le Service Animation Jeunesse,

CONSIDERANT que le Service Animation Jeunesse, dans le cadre de ses différentes actions, organise des animations pédagogiques afin d'aborder des sujets préoccupant particulièrement les jeunes,

CONSIDERANT que ces animations pédagogiques ont pour objectif de favoriser une meilleure prise de conscience des conduites à risques,

CONSIDERANT que l'animation « Faut qu'ça cesse » qui traite des violences scolaires est une thématique d'actualité qui s'adresse aux jeunes en classe de 5^{ème},

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est prévu de remettre des récompenses aux équipes gagnantes (représentant environ 60 jeunes pour les 2 collèges Descartes et Schweitzer) sous forme d'entrées au parc aquatique « La Vague » d'une valeur de 3 euros par entrée représentant un montant de 180 euros toutes taxes comprises,

CONSIDERANT que le service Animation Jeunesse a en sa possession un reliquat de 30 entrées qui n'ont pas été remises en 2020 suite à la situation sanitaire,

CONSIDERANT que l'animation « Faut qu'ça cesse » nécessite 60 entrées au parc aquatique « La Vague » en guise de récompenses aux membres de chaque équipe gagnante,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission jeunesse en date du 23 novembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Brasset,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'achat d'un complément de récompenses sous forme d'entrées au parc Aquatique « La vague » pour un montant total de 90 euros toutes taxes comprises,

IMPUTE la dépense au chapitre du budget de la ville Actions thématiques (014545).

Question n°16 : ATTRIBUTION DE RECOMPENSES AUX GAGNANTS DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES 2022 PROPOSEES PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE (SAJ)

Rapporteur : MME BRASSET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les animations pédagogiques proposées par le Service Animation Jeunesse,

CONSIDERANT que le Service Animation Jeunesse, dans le cadre de ses différentes actions, organise des animations pédagogiques afin d'aborder des sujets préoccupant particulièrement les jeunes,

CONSIDERANT que ces animations pédagogiques sont un moyen de permettre une meilleure prise de conscience des conduites à risques sur différentes thématiques à destination des jeunes en classe de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème},

« Les écrans ? Je gère ! » visant à sensibiliser sur l'utilisation des écrans,

« Faut qu'ça cesse » traitant des violences scolaires,

« Contr'Addictions » sur le thème des conduites à risques et addictions,

En plus du volet prévention, le Service Animation Jeunesse mène des animations culturelles autour de la langue française comme l'animation « les défis de l'orthographe », organisée au sein des deux centres sociaux municipaux de la ville à destination des jeunes inscrits à l'accompagnement à la scolarité,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est prévu de remettre des récompenses aux équipes gagnantes (représentant environ 240 jeunes sur 713 jeunes pour les animations de prévention et 60 jeunes pour les défis de l'orthographe) sous forme de cartes cadeaux d'une valeur de 7€ par carte, représentant un montant total de 2 100 euros toutes taxes comprises,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission jeunesse en date du 23 novembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Brasset,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de récompenses aux équipes gagnantes pour l'ensemble des animations de prévention et d'animation culturelle sous forme de carte cadeau d'une valeur de 7€ pour un montant total de 2100 euros toutes taxes comprises,

INSCRIT la dépense au budget de la ville pour l'année 2022.

Question n°17 : EXTENSION DU PERIMETRE DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT AUX ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°01 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Rapporteur : M. ABOUT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2011-05.19.01 du Conseil municipal en date du 19 mai 2011, portant mise en œuvre de la télétransmission des actes au sein de la Commune de Soisy-sous-Montmorency,

VU la convention conclue en date du 20 mai 2011 entre le représentant de l'Etat et la Commune de Soisy-sous-Montmorency pour procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) a été mis en place. La mise en œuvre de ce service d'administration électronique nécessitait l'intervention d'un tiers de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation et la signature d'une convention avec le Préfet,

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que la Ville s'est inscrite dans ce processus de modernisation en autorisant, par délibération n° 2011-05.19.01 du 19 mai 2011, le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val-d'Oise, représentant l'Etat à cet effet,

CONSIDERANT que cette convention, signée le 20 mai 2011, a toutefois limité dans ses dispositions la transmission électroniques aux actes suivants :

- ❖ Les délibérations du Conseil municipal,
- ❖ Les décisions du Maire,
- ❖ Les arrêtés du Maire, sauf ceux relatifs aux permis de construire,

CONSIDERANT que les services de la Préfecture n'étaient pas en capacité, à l'époque, de recevoir les pièces de marché, trop volumineuses, par voie dématérialisée,

CONSIDERANT que ce point de blocage étant maintenant levé, la Ville souhaite aujourd'hui poursuivre cette démarche et étendre le périmètre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat aux actes de la Commande Publique (marché public, délégation de service public, convention de groupement de commande, avenant...),

CONSIDERANT que ce processus de dématérialisation présente un réel intérêt pour la collectivité en termes de développement durable,

CONSIDERANT qu'il permet, en outre, d'optimiser le fonctionnement du service Marchés Publics en réduisant les délais de traitement et de procédures et de réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes,

CONSIDERANT qu'à cette fin, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'Etat et la commune de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT les modalités de mise en œuvre nécessaires,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

Mme David ayant quitté la salle,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'étendre le périmètre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat et défini à la convention conclue en date du 20 mai 2011 entre le représentant de l'Etat et la Commune de Soisy-sous-Montmorency aux actes de la Commande Publique (marché public, délégation de service public, convention de groupement de commande, avenant...),

APPROUVE les termes de l'avenant n°01 à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'Etat et la commune de Soisy-sous-Montmorency, intégrant les actes de la Commande Publique à la liste des actes pouvant être télétransmis au contrôle de légalité, ci-annexé,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et à prendre toute mesure ou signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°18 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE, EN APPLICATION DU PRINCIPE DE L'IMPRÉVISION, DU FAIT DE LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAL DE LA BRASSERIE, ENTRE LE 30 DÉCEMBRE 2020 ET LE 29 JUIN 2021, DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Rapporteur : M. MARCUZZO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L6,

VU la délibération n°2016-11.17.07 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2016 portant approbation du choix du concessionnaire, approbation du règlement du marché et signature du contrat de concession,

VU la délibération n° 2021-05-20/07 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement portant sur le versement d'une indemnité exceptionnelle en application du principe de l'imprévision du fait de l'épidémie de COVID-19,

VU la délibération n°2021-06-24/06 du Conseil municipal en date du 24 juin 2021 portant remise gracieuse de loyers commerciaux,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement, conclu le 12 décembre 2016, pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement portant sur le versement d'une indemnité exceptionnelle en application du principe de l'imprévision du fait de l'épidémie de COVID-19 conclu le 31/05/2021,

CONSIDERANT que le marché alimentaire de la Ville fait l'objet d'une délégation de service public, confiée à la société Lombard et Guérin,

CONSIDERANT que cette concession comprend, notamment, l'organisation des marchés les mercredi, vendredi et dimanche de chaque semaine, ainsi que la perception des droits de place, de déchargement et autres taxes ou redevances,

CONSIDERANT que l'équilibre financier de la concession repose donc pour le concessionnaire sur les droits de place qu'il perçoit,

CONSIDERANT que toutefois, en application de l'article L6 du Code de la Commande Publique, « 3° lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le co-contractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité »,

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, le Conseil municipal, en date du 20 mai dernier, a autorisé le versement d'une indemnité exceptionnelle à hauteur de 8 574 € à la société Lombard et Guérin, concessionnaire, afin de compenser, en partie, la baisse de son chiffre d'affaire lié aux droits de place provoquée par la fermeture administrative du marché, lors du confinement,

CONSIDERANT que les conditions et modalités de ce versement ont été définies par voie d'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement, conclu le 31/05/2021,

CONSIDERANT que dans ce même contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 et au regard des mesures gouvernementales en découlant, la brasserie du marché a fait l'objet d'une fermeture administrative sur la période de facturation allant du 30 décembre 2020 au 29 juin 2021,

CONSIDERANT que durant cette période, et dans la continuité de l'exonération de loyers accordée aux locataires de locaux commerciaux dont la Ville est propriétaire, les droits de place afférents à l'étal de la brasserie tendent à faire l'objet d'une remise gracieuse,

CONSIDERANT que le concessionnaire ne pouvant les percevoir, l'équilibre financier du contrat est dès lors temporairement bouleversé,

CONSIDERANT que cette fermeture est constitutive d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, ouvrant droit à une indemnité du co-contractant, conformément à l'article L6 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que pour le calcul de cette indemnité, plusieurs éléments sont à prendre en compte,

CONSIDERANT que la durée de fermeture prise en compte couvre la période de facturation allant du 30 décembre 2020 au 29 juin 2021,

CONSIDERANT qu'au regard de la période de fermeture de la brasserie du marché, la perte du délégataire équivaut à son chiffre d'affaires lié aux droits de place concernés, dont le montant s'élève à 6 634,03 euros TTC,

CONSIDERANT que cette fermeture n'a pas conduit à une baisse des charges afférentes à l'exploitation du marché (fluides, nettoyage...), le fonctionnement de l'ensemble du marché étant maintenu pour les autres étals,

CONSIDERANT qu'en égard à ces éléments, le manque à gagner pour le délégataire s'élève au montant des droits de place afférent à l'étal de la brasserie, soit 6 634,03 € TTC,

CONSIDERANT que bien que la passation d'un contrat de DSP par la collectivité transfère au délégataire le risque lié à l'exploitation du service, le contexte inédit de la crise sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 et les mesures qui en ont découlé rend opportune l'indemnisation du délégataire pour réduire l'impact de cette période sur l'équilibre économique du contrat,

CONSIDERANT que le versement d'une telle indemnité est subordonné à la conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public, dont les termes en définissent les conditions et les modalités,

CONSIDERANT que la société Lombard et Guérin, par la signature du projet d'avenant établi et soumis à l'approbation du Conseil municipal en présente séance, en a accepté les dispositions,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission Commerces de Proximité en date du 22 novembre 2021,

VU le projet d'avenant n° 2 ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

Mme David ayant quitté la salle,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une indemnité exceptionnelle de 6 634,03 € TTC, couvrant la période de facturation allant du 30 décembre 2020 au 29 juin 2021, à la société Lombard et Guérin, concessionnaire, afin de compenser la baisse de son chiffre d'affaire lié aux droits de place du fait de la remise gracieuse de ces droits de place accordée à l'étal de la brasserie, situé au sein de la halle du marché, suite à sa fermeture administrative dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 ci-annexé, définissant les conditions et modalités de versement de cette indemnité,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'avenant.

Question n°19 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : M. ABOUT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2020,

VU l'annexe au rapport présentant les chiffres clés de la commune de Soisy-sous-Montmorency pour l'année 2020,

VU la présentation du dossier à la commission de l'urbanisme et des travaux en date du 8 novembre 2021,

VU la présentation du dossier à la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 18 novembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

M. Duranteau ayant quitté la salle,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND acte du rapport pour l'exercice 2020 sur les activités du SIGEIF et de son annexe relative aux chiffres clés de la commune.

Question n°20 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC UN APICULTEUR POUR LA GESTION D'UN RUCHER AU PARC BAILLY – AJOUT D'UNE RUCHE

Rapporteur : MME JASON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019.01.31.17 du 31 janvier 2019,

VU la convention signée le 2 mars 2019 qui prévoit la gestion par M. Stéphane THOUANEL, apiculteur, de deux ruches au parc Bailly, en relation avec la ville,

CONSIDERANT la volonté de la ville de favoriser la pollinisation et de sensibiliser les différents publics au rôle des abeilles et de leur prévention, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, de développement durable, et de la préservation de son potentiel végétal,

VU l'avis de la Commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

M. Poisson ayant quitté la salle,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant ci-annexé à la convention avec M. Stéphane THOUANEL, apiculteur, portant le nombre de ruches installées au parc Bailly à trois.

Question n°21 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2022 - AVIS

Rapporteur : MME FAYOL DA CUNHA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU les demandes du magasin Picard Surgelés, Auchan et des enseignes du centre commercial « Les 2 cèdres »,

VU les courriers de demande des enseignes stipulant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés, que le travail lors de ces dimanches fera l'objet d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue et à un repos compensateur équivalent en temps,

VU l'avis de la Commission Commerces de Proximité en date du 22 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont porté à 12 le nombre maximum de dérogation qu'un maire peut donner à cette règle,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Fayol da Cunha,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails les dimanches :

- 2 janvier,
- 14 août,
- 27 novembre,
- 4, 11, 18 décembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°22 : PERSONNEL COMMUNAL – ACCUEIL DE BENEVOLES AU SEIN DES SERVICES

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention de bénévolat,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

CONSIDERANT que dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, les élus font le choix d'offrir aux Soiséens la possibilité de participer à l'action de la Municipalité, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services,

CONSIDERANT que la législation permet aux collectivités de recruter des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, mais aussi d'accueillir des bénévoles,

CONSIDERANT que dans ce dernier cas, il s'agit de bénévoles, accueillis au sein des services, qui apportent une contribution effective et justifiée à un service public dans un but d'intérêt général, agissant de façon temporaire et gratuite,

CONSIDERANT que le bénévolat est matérialisé par une convention, renouvelée annuellement au besoin,

CONSIDERANT qu'en terme de responsabilité, à l'occasion de ce partenariat, en cas de dommages subis ou causés, la collectivité doit s'assurer de posséder une couverture multirisque garantissant les risques d'accident dans le cadre de l'accueil de bénévoles. Ces derniers doivent être aussi titulaires d'une assurance responsabilité civile et avoir un casier judiciaire vierge,

CONSIDERANT que leur implication et leur intervention favorise et renforce la qualité d'accueil au sein de ces structures de Service public,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la mise en place de la convention de bénévolat ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°23 : MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE D'ELUS VIVRE SOISY, AFFIRMANT L'OPPOSITION DU GROUPE VIVRE SOISY AU PROJET DE L'AVENUE DU PARISIS (BIP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le projet de motion déposé par le groupe d'élus Vivre Soisy, et présenté par M. Delaroché, affirmant l'opposition du groupe Vivre Soisy au projet de l'Avenue du Parisis (BIP),

A l'issue de cette présentation, un amendement est déposé par M. Luc STREHAIANO pour le groupe Soisy Avenir, pour remplacer, dans son intégralité, la motion déposée par le groupe Vivre Soisy, et par lequel le Conseil municipal demande au Conseil départemental du Val d'Oise que soit étudiée la mise en œuvre de dispositifs permettant de délester Soisy-sous-Montmorency de la circulation de transit liée à la RD 170.

Après sa présentation, le projet d'amendement est mis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

CONTRE sept,

ADOpte l'amendement proposé par la liste Soisy Avenir, se substituant à la motion présentée par le groupe Vivre Soisy, et par lequel le Conseil municipal demande au Conseil départemental du Val d'Oise que soit étudiée la mise en œuvre de dispositifs permettant de délester Soisy-sous-Montmorency de la circulation de transit liée à la RD 170.

Après l'adoption de cet amendement, la motion relative à la position de la Ville concernant le projet de l'Avenue du Parisis (BIP) est mise au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

CONTRE sept,

ADOpte la motion relative à la position de la Ville concernant le projet de l'Avenue du Parisis (BIP) telle que modifiée par l'amendement, soit la motion suivante :

Considérant l'avis négatif rendu par le conseil municipal de Soisy-sous-Montmorency le 20 décembre 2012 dans le cadre de la concertation organisée par le département du Val d'Oise sur le projet d'Avenue du Parisis dans sa section Ouest ;

Considérant l'absence de projet présenté depuis ;

Considérant l'aggravation des conditions de circulation essentiellement liés à des automobilistes ou conducteurs d'utilitaires en transit ;

Considérant que le nombre de véhicules empruntant chaque jour l'avenue Kellermann est, selon le dernier comptage de 2019, supérieur à 45.000 ;

Considérant que cette saturation n'affecte pas seulement les grands axes, mais aussi les voies de dessertes de zones d'habitations collectives ou individuelles de Soisy-sous-Montmorency ;

Considérant que ce trafic de transit entraîne des comportements très agressifs de certains automobilistes énervés à l'endroit des riverains ;

Considérant que cette densité de circulation sur les dispositifs viaires de la commune, notamment ceux prévus pour la desserte, est une source très importante de nuisances pour les Soiséennes et les Soiséens (mobilité, pollutions sonore et visuelle, qualité de l'air) et en constante augmentation ;

Le Conseil municipal de la ville de Soisy sous Montmorency :

Rappelle que notre commune ne saurait se satisfaire d'un abandon pur et simple du projet de déviation de la ville de Soisy-Sous-Montmorency ;

Met en garde sur les risques quant à la maîtrise des emprises foncières transférées en 2004 par l'Etat au Conseil départemental du Val d'Oise en vue de la réalisation de l'Avenue du Parisis en cas d'abandon de tout projet ;

Demande que soit étudié par le département du Val d'Oise tout dispositif qui permettrait de réduire significativement la circulation de transit dans toutes les voies de Soisy ;

Demande que le conseil municipal de Soisy-sous-Montmorency soit étroitement associé à ces études et qu'une concertation avec les Soiséennes et les Soiséens soit organisée ;

Demande que chaque projet proposé à la concertation comprenne impérativement des études d'impacts exhaustives permettant d'apprécier les avantages et inconvénients desdits projets au regard de la qualité de vie de la population soiséenne ;

RAPPELLE, en conséquence, que les termes de la motion initiale, déposée par le groupe d'élus Vivre Soisy, ne sont pas retenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h23.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **01 DEC. 2021**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

